

319879 - Malgré son Istighfar (demander pardon à Allah) il n'a pas eu d'enfant, ni la pluie n'est tombée

La question

Je suis un jeune musulman pratiquant. Je sollicite toujours le pardon d'Allah. Allah soit loué. Allah dit dans Son livre: « J'ai donc dit: « Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur, pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes, et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières. » (Coran,71;10-12) mais je n'ai pas eu de fils et la pluie ne descend que rarement. Comment ça?

La réponse détaillée

Premièrement :

Des textes légaux prouvent que *Al-Istighfar* (demander pardon à Allah) aboutit à une vie heureuse ici-bas ; c'est aussi une cause de la subsistance en termes de biens et d'enfants et de la tombée de la pluie. Sous ce rapport, Allah le Transcendant et le Très-Haut dit : « Vous prescrivant de n'adorer qu'Allah. Je vous apporte, de Lui, l'avertissement et l'heureuse annonce. Implorez le Pardon de votre Seigneur ! Repentez-vous à Lui ! Il vous accordera [dans cette vie] une heureuse jouissance jusqu'au terme fixé ; puis Il rétribuera chacun selon son mérite. Je crains pour vous, si vous vous détournez de Lui, le châtiment d'un jour terrible. » (Coran :11/2-3).

Cheikh Mohammed Al-Amine Ach-Chinguiti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce noble verset indique que la demande du pardon divin et le repentir sont des causes par lesquelles Allah fait jouir la personne qui le fasse d'une belle vie jusqu'à son terme déterminé. Car Allah a fait dépendre l'un de l'autre comme une récompense dépendante d'une condition. Il semble que ce qui est entendu par " la jouissance d'une belle vie" renvoie à l'abondance dans les subsistances, à l'aisance de la vie et au bien-être. Par "terme déterminé" on entend la mort.

Cette explication est déduite de la parole d'Allah, le Très-Haut, dans cette noble sourate concernant Son Prophète *Houd* (Puisse Allah le bénir ainsi que notre Prophète) : « Ô mon

peuple, implorez le pardon de votre Seigneur et repentez-vous a Lui afin qu'Il envoie sur vous, du ciel, des pluies abondantes et qu'Il ajoute force à votre force. Et ne vous détournez pas [de Lui] en devenant *Moudjrimoun* (criminels, polythéistes, pécheurs, coupables). » (Coran : 11/52), et dans Sa parole à propos de Noé (Puisse Allah le bénir ainsi que notre Prophète) : « J'ai donc dit : « Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonner, pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes, et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières. » (Coran : 71/10-12). De même Sa parole : « Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. » (Coran : 16/97), et Sa parole : « Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre. » (Coran : 7/96), et Sa parole : « S'ils avaient appliqué la *Tawrât* et *Al-indjil* et ce qui est descendu sur eux de la part de leur Seigneur (le Coran), ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds. » (Coran : 5/65) et Sa parole : « Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. » (Coran : 65/2-3) entre autres versets » Extrait de *Adhwaa Al-Bayaan* (3/11-12).

Deuxièmement :

Si le demandeur de pardon tarde à avoir un enfant ou à voir la pluie descendre, il ne doit pas nourrir une mauvaise opinion à l'égard de son Seigneur le Très-Haut. Au contraire, il doit culpabiliser sa propre personne et penser du mal d'elle. Il se peut que sa demande de pardon était du bout de ses lèvres seulement sans faire preuve de soumission et d'humilité du cœur à Allah, ce qui entraîne le non exhaussement de ses prières.

En effet, Allah le Très-Haut dit : « Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discréction. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs. Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle ait été réformée. Et invoquez-Le avec crainte et espoir, car la Miséricorde d'Allah est proche des bienfaisants. » (Coran : 7/55-56)

D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Invoquez Allah tout en étant convaincu de l'exaucement de votre

prière. Et sachez qu'Allah n'exaucera pas celui qui Le prie alors que son cœur est distrait et diverti. » (Rapporté par At-Tirmidhi : 3479) et jugé bon par cheikh Al-Albani dans Sahih *At-Targhib wa At-Tarhib* (2/286).

Il se peut encore que le demandeur de pardon ait commis des péchés dont il n'a pas tenu compte et ne s'en est pas repenti, ni demandé le pardon d'Allah.

Il s'y ajoute que la foi musulmane enseigne qu'Allah est parfaitement Juste, Il ne lèse personne fût-ce le poids d'un atome. Il est aussi parfaitement Sage. C'est pourquoi, le demandeur de pardon doit nourrir une bonne opinion envers son Seigneur et ne s'oppose pas à Sa sagesse. Allah le Très-Haut dit : « Il n'est pas interrogé sur ce qu'Il fait, mais ce sont eux qui devront rendre compte [de leurs actes]. » (Coran : 21/ 23).

Cheikh Al-Islam, Ibn Taïmiyya (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Allah, le Transcendant, est le Créateur de toute chose, Son Seigneur et son Souverain. Sa création répond à une parfaite sagesse, constitue un ample bienfait et une miséricorde générale et aussi particulière. On ne l'interroge pas sur ce qu'Il fait, mais ce sont eux qui seront interrogés sur leurs actes. Pas seulement à cause de Sa Puissance et de Sa Domination, mais en raison de Sa Perfection dans Son Savoir, dans Son Pouvoir, dans Sa miséricorde et dans Sa Sagesse. » Extrait de *Madjmou' Al-Fatawa* (8/79).

Il se peut que le retard de la venue d'un enfant ou de la descente de la pluie est mieux pour lui. Il est même possible qu'il soit préférable pour lui d'être privé de certains biens mondains.

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Ce qui s'oppose à l'Agrément (du décret divin) c'est d'insister comme pour imposer son choix à Allah sans savoir si cela Lui plaît ou pas ? C'est comme une personne qui insiste afin qu'Allah donne un pouvoir à quelqu'un ou le rende riche ou lui satisfasse un besoin... cela s'oppose à l'Agrément du décret divin car celui qui le fait n'est pas certain que son choix est agréé par Allah. » Extrait de *Madaridj As-Salikine* (3/2033).

L'imam Ibn Al-Djawzi (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Il convient que la personne raisonnable s'accommode à être contrarié et que ses desseins soient révoqués. S'il prie

Allah et qu'il Lui demande de satisfaire ses besoins, il doit faire son *Dou'â* (invocation) comme un acte cultuel. Si Allah lui exauce ses prières et Lui octroie ce qu'il a demandé, il Le remercie. Si Allah ne lui octroie pas ce qu'il désire, il ne doit pas continuer à insister car la vie d'ici-bas n'est faite pour qu'on y réalise tous ses objectifs. Qu'il se dise alors : "Il se peut qu'on haïsse une chose alors qu'elle est bonne pour nous." » Extrait de *Sayd Al-Khater* p.625-626.

En fait, toute invocation prononcée par un musulman lui apporte du bien. Car si Allah, le Très-Haut, ne lui accorde pas ce qu'il demande ici-bas, il se peut qu'un mal dont il n'est pas conscient lui a été écarté, ou encore son invocation lui sera épargnée pour le Jour de la Résurrection et là il remerciera Allah pour cela.

D'après 'Oubada Ibn As-Samit (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Il n'existe pas sur terre un musulman qui fait une invocation sans qu'Allah ne lui donne ce qu'il demande, ou ne lui écarte l'équivalent en mal, à moins que sa demande ne soit un péché ou une rupture d'un lien de parenté. » Un homme lui a dit : « Donc nous multiplions [les invocations] » Il a dit : « Et Allah est davantage Généreux. » (Rapporté par At-Tirmidhi (3573) et qualifié par lui de bon et étrange de cette chaîne de transmission.

Selon Abou Saïd (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Tout musulman qui prie une invocation qui n'est pas un péché ni une rupture de lien de parenté, aura l'une de ces trois choses : soit sa demande lui sera accordée ici-bas, soit elle lui sera épargnée dans l'au-delà, soit un équivalent en mal lui sera évité. » Ils ont dit : « Donc nous multiplions les invocations » Il a dit : « Et Allah est davantage Généreux. » Rapporté par l'imam Ahmed dans *Al-Mousnad* (17/213) Cheikh Al-Albani le qualifie de bon et authentique dans *Sahih At-Targhib wa At-Tarhib* (2/278).

Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question N° [229456](#) et celle faite à la question N° [5113](#).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.